

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N° 05
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	17
Présents	Qui ont pris part au vote
14	15

CD

Date de la convocation
20 septembre 2019

Objet de la
délibération

**APPROBATION
DE LA
MODIFICATION
SIMPLIFIEE
N° 01
DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Délibération Affichée le
27 SEP. 2019
Transmise en Préfecture le
27 SEP. 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six septembre, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✚ Mme HUBERT Pascale, qui a donné procuration à Mme REWUCKI Catherine.
- ✚ M. MATHIEU Sylvain, absent excusé.
- ✚ Mme SAHNOUNE Karine, absente excusée.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU de la commune de Saint-Chaptes a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2013.

Monsieur le Maire rappelle que la première modification simplifiée du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 9 mai 2019.

L'objet de cette première modification simplifiée du PLU est de :

- modifier le zonage de 2 parcelles communales situées à proximité de la gendarmerie, pour un total de 1290 m² (changement de la zone UP à la zone UC).

Monsieur le Maire rappelle enfin que par arrêté municipal du 15 juillet 2019, le projet de première modification simplifiée du PLU a été mis à disposition du public du 29/07/2019 au 30/08/2019 inclus.

Vu les articles L153-45 à 48 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 09/05/2019 prescrivant la première modification simplifiée du PLU ;

Vu l'avis de mise à disposition du public du projet de première modification du PLU, affiché en Mairie et publié le 17/07/2019 dans le Midi Libre ;

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale de la MRAE en date du 29/08/2019 ;

Vu l'avis favorable de la DDTM du Gard du 15/07/2019 ;

Vu l'avis favorable du SCoT du Sud Gard du 24/07/2019 ;

Vu les avis du public ;

Considérant que le changement de zonage (passage de la zone UP à la zone UC) pour 2 parcelles situées à proximité de la gendarmerie présente un intérêt pour la commune.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

– 15 voix pour

APPROUVE la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Chaptes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié est disponible sur le site internet de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20190926-DE05-26SEPT2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2019

Affichage : 27/09/2019

The image shows the official seal of the Mairie de Saint-Chaptes, which is circular and contains the text 'MAIRIE de SAINT-CHA' and '30190'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.